

In Extenso

SAS IN EXTENSO DORDOGNE

COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

Le Breuilh – 24750 TRELISSAC

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 Août 2020

COMITE DEPARTEMENTAL DE DORDOGNE DE TENNIS

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

Le Breuilh – 24750 TRELISSAC

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 Août 2020

Aux membres de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS** relatifs à l'exercice clos le **31 Août 2020**, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le comité de direction le 08 Octobre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Septembre 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe :

- Note 1 : Faits principaux de l'exercice ;
- Note 4 : Valorisation et comptabilisation de la mise à disposition de personnel par la Ligue Nouvelle aquitaine.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres

Nous n'avons pas été en mesure de procéder à la vérification du rapport de gestion, ce dernier ne nous ayant pas été communiqué à la date de signature du présent rapport, en vue de nous assurer de sa sincérité et de sa concordance avec les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que le non-établissement, la non-communication et la non-présentation des rapports d'activité constituent une violation des dispositions de l'article L. 612-1 du code de commerce et constitue une irrégularité.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité de Direction.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Champcevinel,
Le 12 Octobre 2020

La Société de Commissariat aux Comptes
« IN EXTENSO DORDOGNE »



Représentée par Laëtitia CHAMBORD
Expert-Comptable Associée
Commissaire aux Comptes Inscrite

COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE LA DORDOGNE

**COMPTE DE RESULTAT
DU 1er SEPTEMBRE 2019 AU 31 AOUT 2020**

CHARGES	2020	N-1	PRODUITS	2020	N-1
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>			<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>		
Autres achats et charges externes	64 223,98	95 370,27	Produits de gestion courante	49 552,90	33 437,43
Impôts et Taxes	30,09	100,81	Subventions d'exploitation	37 573,00	80 424,00
Salaires et traitements	1 756,03	4 673,21	Mécanat	1 000,00	1 800,00
Charges sociales	359,46	1 262,05	Repri. s/amort et prov., transfert de charges	7 780,00	1 494,00
Amortissements et provisions	1 488,74	1 259,44	Autres produits		12 612,00
Autres charges de gestion courante	55 316,00	22 262,00	TOTAL 1	95 905,90	129 767,43
TOTAL 1	123 174,30	124 927,78	<u>PRODUITS FINANCIERS</u>		
<u>CHARGES FINANCIERES</u>			Produits financiers	2 197,74	2 331,76
Charges financières	-	-	Reprise sur dépréciation sur titres	-	
TOTAL 2	-	-	TOTAL 2	2 197,74	2 331,76
<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>			<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>		
Charges exceptionnelles	1,81	67,15	Produits exceptionnels	74,56	13,52
TOTAL 3	1,81	67,15	TOTAL 3	74,56	13,52
<u>IMPOT SOCIETE</u>	380,00	380,00	TOTAL PRODUITS	98 178,20	132 112,71
TOTAL CHARGES	123 556,11	125 374,93			
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 25 377,91	6 737,78			
TOTAL GENERAL	98 178,20	132 112,71			

exercice du 1er Septembre 2019 au 31 Aout 2020

Le Commissaire aux Comptes
In Extenso Dordogne
 Les Romains - Champcevinel - B.P. 70070
 24003 PERIGUEUX Cedex
 Tél. 05 53 35 99 99 - Fax 05 53 35 99 80
 www.inextenso.fr

ANNEXES

BILAN et COMPTE DE RESULTAT

Pour l'exercice du 1^{er} Septembre 2019 au 31 Août 2020

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2020 ont été établis conformément aux dispositions du code de Commerce et du plan comptable général (PCG) (Règlement ANC 2014-03).

L'Association a de plus respecté les dispositions des règlements du Comité de la Réglementation Comptable n°99-01 du 16 Février 1999.

1 – Faits principaux de l'exercice

De 1993 à fin 2019, il existait une convention de mise à disposition des locaux entre la Mairie, la Ligue, le Comité et le Club de Trélissac.

Depuis Janvier 2020, le Conseil Départemental est devenu propriétaire de la structure.

La Ligue Nouvelle Aquitaine met à disposition en tant que salariée Corinne GUYADER auprès du Comité de Tennis de la Dordogne

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent des événements majeurs au titre de l'exercice clos le 31 Août 2020.

A ce titre, les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 Août 2020 sont comptabilisés et évalués en tenant compte de ces événements et de leurs conséquences.

L'association constate que ces événements ont un impact significatif sur son activité depuis mi-mars 2020, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation.

Des informations détaillées sur les incidences sur le bilan et le compte de résultat sont présentées ci-après selon une approche d'ensemble.

La crise sanitaire a eu ainsi un impact financier au niveau des droits d'engagements.

Les différents championnats et manifestations ont été arrêtés ou annulés avec une incidence sur les recettes.

La fermeture des bureaux du Comité a engendré du chômage partiel pour l'agent d'entretien mais compensé en partie par l'aide de l'Etat.

Une contribution financière au Plan de soutien et de relance de la FFT d'un montant de 30.000 euros à destination des clubs a été votée par le Comité Directeur le 24 août 2020 et confirmée en réunion de Bureau du 25 août 2020.

2 – BILAN ACTIF

Amortissement

Agencement	linéaire 10 ans
Matériel de Bureau	linéaire 2 à 3 ans
Mobilier	linéaire 5 ans

Autres Comptes d'Actif

Autres créances	
Subvention Ligue	3 170.75 €
Mécénat Leclerc	1 000.00 €
I M E (participation Tennis Adapté)	200.00 €
Urssaf remboursement cotisations	96.55 €
Total	4 467.30 €

Charges constatées d'avance

Stocks	1 540.00 €
Frais bancaires Slimpay	24.00 €
Cofintex alarme	48.92 €
Assurance	208.97 €
Total	1 821.89 €

3 – BILAN PASSIF

Autres Comptes de Passif

Factures non parvenues :	
CAC In Extenso	1 821.60 €
Dettes fiscales et sociales :	
Organisme de Formation	104.72 €
Autres dettes :	30.000.00 €
Contribution financière du Comité au Plan de soutien et de relance FFT suite au COVID 19	
Produits constatés d'avance :	
ANS	3 296.00 €

4 – COMPTE DE RESULTAT

Pour pouvoir bénéficier de l'avantage fiscal, les dons aux élus sont passés simultanément en Classe 6 et Classe 7 pour un montant de 7780 euros.

Valorisation du temps passé par les bénévoles pour leur travail au Comité de Tennis de la Dordogne du 1^{er} Septembre 2019 au 31 Août 2020 pour un montant de 15.000 euros (temps passé valorisé à 15€ de l'heure).

Total Subventions

Ligue Nouvelle Aquitaine	12 683.00 €
ANS	9 890.00 €
Conseil Départemental	15.000.00 €
Total	37.573.00 €

A cette somme, il convient d'ajouter la valorisation de la mise à disposition du personnel par la Ligue Nouvelle Aquitaine, qui a fait l'objet d'une convention et d'une inscription en comptabilité sous la rubrique des « Personnel détaché » pour les charges et en rubrique « Mise à disposition de personnel » pour la contrepartie.

Il n'y pas eu d'échange financier mais compensation, pour une valeur de 29 959 euros

Total Mécénat	1 000.00 €
----------------------	-------------------

5 – RESULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des différents postes de produits et charges, le résultat de l'exercice au 31 août 2020 présente un déficit de 25 377.91 euros.